

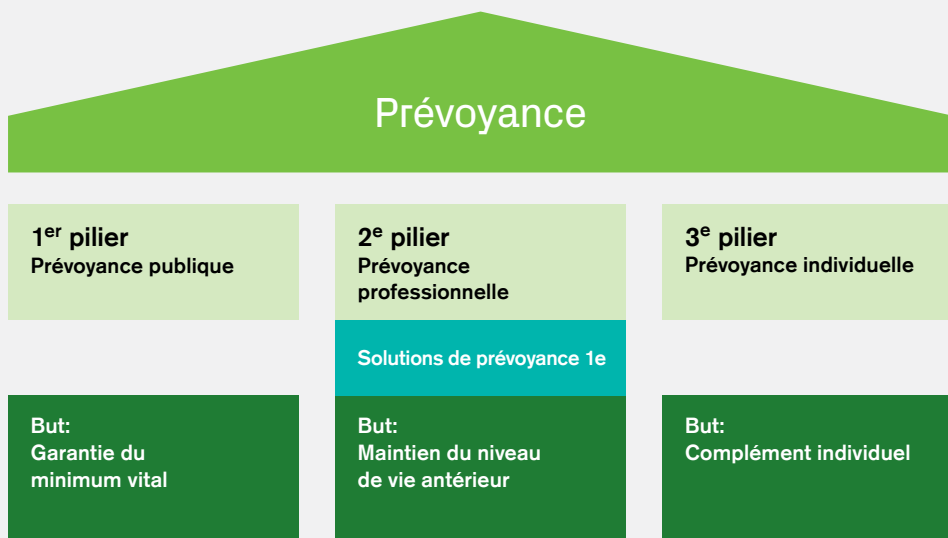
De nouvelles possibilités de constitution de fortune



Le système de prévoyance en Suisse

En Suisse, le système de prévoyance repose sur trois piliers. Il a pour but de maintenir le niveau de vie habituel à la retraite et en cas d'invalidité, ou en cas de décès également pour les survivants.

Les trois piliers du système de prévoyance de la Suisse



1^{er} pilier

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et l'assurance-invalidité (AI) forment, avec les éventuelles prestations complémentaires (PC), le 1^{er} pilier, obligatoire et public, de la prévoyance. Le premier pilier est obligatoire pour tous. Il vise à garantir le minimum vital à la retraite, en cas d'invalidité ou en cas de décès.

Si la plupart des assurés conservent la majeure partie de leur fortune dans leur caisse de pension, l'environnement dans lequel les caisses de pension suisses opèrent a toutefois fortement évolué depuis l'introduction du régime obligatoire LPP en 1985. D'un point de vue démographique, le vieillissement de la population représente un défi particulier pour les institutions de prévoyance. Du fait de cette évolution démographique en Suisse, le nombre d'actifs ne cesse de diminuer par rapport aux bénéficiaires de rente. Il en résulte un effet de redistribution contraire au système, qui place la prévoyance vieillesse suisse et, plus particulièrement, la prévoyance professionnelle face à de grands défis.

2^e pilier

La Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1985, doit permettre aux assurés de maintenir leur niveau de vie habituel de manière appropriée. Ensemble, les deux premiers piliers doivent assurer un revenu sous forme de rente représentant environ 60% du dernier salaire perçu. La LPP contient pour l'essentiel des prescriptions minimales pour la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle (régime obligatoire LPP). Les caisses de pension sont cependant libres d'offrir des prestations de prévoyance pour des parts salariales supérieures: il s'agit de la prévoyance surobligatoire.

Les solutions de prévoyance sur mesure 1e vous offrent tous les avantages des dernières nouveautés de la prévoyance professionnelle. Ces dernières vous permettent de mettre en place la prévoyance des collaborateurs dans la partie surobligatoire pour les parts salariales dépassant 127 980 CHF.

3^e pilier

Le 3^e pilier est une prévoyance individuelle facultative. À la différence de l'épargne traditionnelle, il est assorti de certains avantages fiscaux. De plus, il permet de combler les lacunes de prévoyance de manière ciblée. Il peut faire office de prévoyance professionnelle pour les personnes exerçant une activité indépendante.

Plans de prévoyance 1e

Les plans de prévoyance 1e remplissent les exigences croissantes de souplesse et d'individualisation en matière de prévoyance: ils laissent aux assurés la liberté de choisir leur stratégie de placement en fonction de leur capacité et de leur disposition à assumer les risques et peuvent potentiellement permettre de résoudre une partie des défis du système de prévoyance vieillesse suisse.

Ces plans tirent leur nom de l'article 1e de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2). La fortune de prévoyance 1e est complètement séparée de celle de la caisse de pension, ce qui signifie que chaque assuré épargne de son côté, comme dans le 3^e pilier. L'avantage pour l'assuré, c'est de pouvoir déterminer sa propre stratégie de placement.

En outre, ils n'ont plus à subir les effets de la redistribution, contraire au système, entre actifs et retraités. À la différence d'autres solutions de prévoyance, les assurés assument le risque de placement eux-mêmes et intégralement, et reçoivent le capital à leur départ à la retraite. Et il est possible d'exercer une influence très directe sur les coûts des placements – un facteur déterminant à long terme pour la constitution de la fortune.

Les assurés peuvent choisir, selon leur profil de risque, parmi dix stratégies de placement différentes, dont une au moins doit être peu risquée. Ils peuvent ainsi bénéficier de perspectives de rendement potentiellement plus élevées et participer pleinement au succès du placement.

Credit Suisse Fondation Collective 1e

Credit Suisse Fondation Collective 1e a été créée en 2018 et assure les collaborateurs des employeurs affiliés, les indépendants membres d'une association professionnelle, ainsi que les indépendants (et leur personnel) qui perçoivent un revenu soumis à l'AVS supérieur à un certain seuil (actuellement 127 980 CHF). L'offre de Credit Suisse Fondation Collective 1e se caractérise par de faibles frais d'administration, des primes d'assurance attrayantes et des solutions de placement éprouvées et avantageuses.

Les opportunités des plans de prévoyance 1e intéressent aussi les entreprises: en Suisse, celles qui établissent leurs rapports en vertu des normes IFRS ou US GAAP doivent constituer, pour des solutions de caisses de pension, des provisions contre le risque, qui pèsent sur le capital propre. Les plans 1e sont la seule manière d'éviter ces provisions, et donc de libérer du capital propre.

Les plans 1e apportent aux employeurs quatre avantages essentiels. Premièrement, le risque lié à la couverture des pertes de patrimoine ou des coûts d'assainissement disparaît pour une partie de la fortune de prévoyance. Deuxièmement, les engagements de rentes à long terme sur la fortune de prévoyance 1e

sont supprimés puisque ceux-ci sont versés sous forme de capital. Troisièmement, cet allègement des fonds propres dans le bilan peut également se révéler avantageux précisément pour les sociétés qui établissent leurs comptes selon les normes internationales. Quatrièmement, dans le cadre de la structuration des revenus et de la fortune, les plans pour cadres représentent une solution pour transférer de manière fiscalement optimale des actifs de l'entreprise vers la fortune privée des entrepreneurs.

La solution pour les collaborateurs

Avantages

- Protection contre la redistribution, étant donné que les fortunes de prévoyance sont gérées séparément
- Optimisation du potentiel risque/rendement pour chaque situation de vie grâce à la possibilité de choisir individuellement la stratégie de placement
- Participation directe au succès du placement, le rendement sur la fortune de prévoyance étant intégralement affecté à l'avoir de vieillesse
- Tarification attractive et transparente de la prévoyance professionnelle
- Possibilité d'adapter les placements tous les mois en fonction de la situation personnelle et de la planification individuelle
- Conseil personnalisé sur l'ensemble de la prévoyance professionnelle

Inconvénients

- Le risque de placement doit être assumé par l'assuré lui-même
- La somme de rachat maximale possible peut être inférieure à celle d'une solution traditionnelle
- En cas de sortie (départ à la retraite, changement d'employeur, chômage), des pertes sont possibles si l'environnement boursier est défavorable

Exemple pour les collaborateurs – Comparaison des possibilités de la prévoyance vieillesse

Ci-dessous, la nouvelle solution 1e est mise en regard de l'épargne privée et de l'épargne-prévoyance (solution de caisse de pension traditionnelle).

Les particuliers sont confrontés au choix du type d'épargne-prévoyance: épargne privée dans la fortune libre ou rachats dans la caisse de pension. Le calcul suivant se fonde sur un investissement de 50 000 CHF sur 8 ans – jusqu'à 3 ans avant la date prévue de départ à la retraite (total de 400 000 CHF): en effectuant des rachats dans une solution 1e, le résultat représente près de 30% de capital en plus que l'épargne privée et près de 15% en plus qu'une solution de caisse de pension traditionnelle.

Bases de calcul

Domicile	8000 Zurich
État civil	marié
Revenu imposable canton 2018	350000
Taux d'imposition marginal 2018	39%

Épargne privée (stratégie de placement «croissance», rendement avant impôts 3,85%)

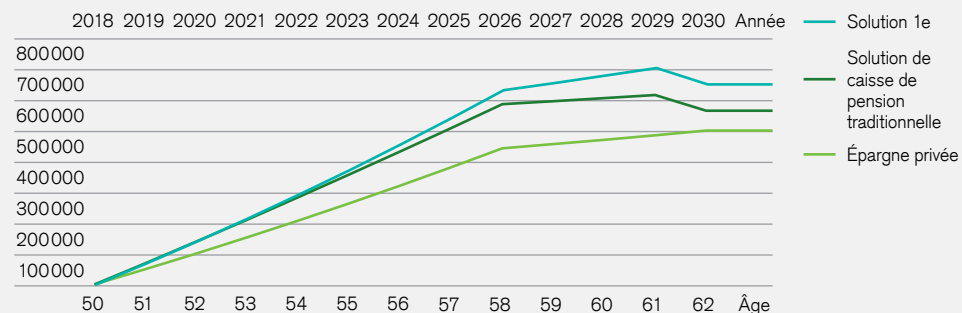
	Épargne privée	Rachats dans la caisse de pension
Investissements	400000 CHF	
Revenus (après impôts)	104891 CHF	
Investissements économies d'impôts 2 ^e pilier		157 120 CHF
Revenus (après impôts)		41 412 CHF
Total de la fortune de placement	504891 CHF	198532 CHF

Épargne de prévoyance avec solution de caisse de pension traditionnelle et rémunération moyenne de 1%

Prévoyance	Épargne privée	Rachats dans la caisse de pension
Hypothèse de rémunération		1,00%
Lacunes de rachat du 2 ^e pilier		400000 CHF
Fortune de prévoyance résiduelle lors de l'année de versement		800000 CHF
Total prévoyance 2^e pilier et fortune de placement	504891 CHF	568060 CHF
Avantage par rapport à la variante «Épargne privée»		63 169 CHF

Épargne de prévoyance avec solution 1e¹

Prévoyance	Épargne privée	Rachats dans la caisse de pension
Hypothèse de rendement (stratégie de placement «croissance»)		3,85%
Lacunes de rachat du 2 ^e pilier		400000 CHF
Fortune de prévoyance résiduelle lors de l'année de versement		800000 CHF
Total prévoyance 2^e pilier et fortune de placement	504891 CHF	652257 CHF
Avantage par rapport à la variante «Épargne privée»		147 366 CHF
Avantage par rapport à la variante «solution de caisse de pension traditionnelle»		84 197 CHF



Source: Credit Suisse, sauf si spécifié autrement

¹ Il convient de noter que, par rapport à une solution de caisse de pension traditionnelle, une solution 1e peut réduire les lacunes de rachat en raison des principes de calcul juridiques différents. Ces prévisions ne constituent pas une garantie des résultats futurs. Ceci est une allocation d'actifs indicative qui peut changer avec le temps.



Une création de
valeurs autonome.
Avec nos solutions
de prévoyance 1e.

La solution pour votre entreprise

Avantages

- Libération des engagements financiers découlant de l'allongement de l'espérance de vie
- Aucun découvert de l'institution de prévoyance n'est possible, étant donné que l'assuré assume lui-même les opportunités et les risques
- Dans la comptabilisation au bilan des plans d'assurance à primauté de cotisations, les réserves destinées à couvrir les pertes de patrimoine dans la prévoyance professionnelle peuvent être réduites (selon la norme IAS 19)
- Conseil systématique des collaborateurs sur l'ensemble de la prévoyance professionnelle

Inconvénients

- La complexité de la prévoyance professionnelle augmente
- La capacité d'assainissement peut être influencée

Exemple pour les entreprises – Réduction des risques (IFRS)

En comptabilisant la solution 1e comme une solution à primauté de cotisations, la fortune de prévoyance et les engagements de prévoyance sont retirés du bilan. Ce faisant, la liquidation peut être comptabilisée comme étant susceptible d'influer sur le résultat et conduire à un profit exceptionnel. Cette situation est expliquée en détail dans l'exemple ci-dessous.

Solution de prévoyance LPP 1e¹

Situation initiale

Plan de caisse de pension uniforme pour tous les collaborateurs

Solution de prévoyance LPP 1e

L'entreprise choisit d'introduire une solution 1e pour tous les assurés à partir d'un salaire de 130000 CHF. Des avoirs de prévoyance de 13 mio. CHF sont transférés dans la nouvelle solution de prévoyance proportionnellement au salaire.

Caisse de pension Avoir de vieillesse: 20mio. CHF Defined Benefit Obligation ² : 24 mio. CHF	▶	Prévoyance 1e Avoir de vieillesse: 13mio. CHF Defined Benefit Obligation ² : 0 mio. CHF	853200 CHF
		Plan de base Avoir de vieillesse: 7 mio. CHF Defined Benefit Obligation ² : 8 mio. CHF	130000 CHF

	Caisse de pension	Différence	Plan de base	Plan 1e
Total DBO ²	24 mio. CHF	-16 mio. CHF	8 mio. CHF	–
Avoir de vieillesse	20 mio. CHF	-13 mio. CHF	7 mio. CHF	13 mio. CHF
Net DBL³	4 mio. CHF	-3 mio. CHF	1 mio. CHF	–

Source: Credit Suisse, sauf si spécifié autrement

¹ Ceci est une allocation d'actifs indicative qui peut changer avec le temps.

² DBO (Defined Benefit Obligation): obligation à prestations définies au titre de la prévoyance de vieillesse d'entreprise.

³ Net DBL (Defined Benefit Liability): DBO moins avoir de vieillesse plus effets éventuels de plafonnement de l'actif
 Hypothèses: Taux d'escompte 0.7 % Hausse du revenu 1,50% Inflation 1,00% Taux d'intérêt 1,40% Taux de mortalité LPP 2015 GT Versement d'un capital au départ à la retraite 20%.



Contactez-nous



Sur place

Venez nous rencontrer dans la succursale la plus proche de chez vous. Notre site Internet [credit-suisse.com/succursales](https://www.credit-suisse.com/succursales) propose une fonction de recherche de succursale.



Par téléphone

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé. Appelez-nous au **0848 880 840*** du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00.



Par email

Vous pouvez nous contacter par e-mail:
pension.solutions@credit-suisse.com

* Les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées.



Vous trouverez en ligne d'autres thèmes passionnants relatifs à la nouvelle solution de prévoyance:

credit-suisse.com/avenir1e



CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100

CH-8070 Zurich

credit-suisse.com

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Le capital de placement en obligations peut diminuer en fonction du prix de vente, du cours de bourse ou des fluctuations des montants de remboursement. Il faut donc faire preuve de prudence face à de tels instruments de placement. En outre, les monnaies étrangères sont exposées au risque de dépréciation par rapport à la monnaie de référence de l'investisseur. Les actions sont soumises aux lois du marché et donc sujettes à des fluctuations de valeur qui ne sont pas complètement prévisibles. Les principaux risques associés aux placements immobiliers incluent la liquidité limitée du marché immobilier, l'évolution des taux d'intérêt hypothécaires, l'évaluation subjective des immeubles, les risques intrinsèques liés à la construction d'immeubles et les risques environnementaux (p. ex. terrains contaminés). Credit Suisse Fondation de placement, Zurich, est l'émetteur et le gestionnaire des produits CSF. Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich, est la banque dépositaire. Les statuts, les réglementations et les directives de placement ainsi que les derniers rapports annuels et fact sheets peuvent être obtenus gratuitement auprès de Credit Suisse Fondation de placement. Seuls les fonds de pension domiciliés en Suisse qui ne sont pas soumis à l'impôt sont autorisés comme investisseurs directs. L'émetteur et le gestionnaire des produits CSF 2 est Credit Suisse Fondation de placement, 2^e pilier, Zurich. La banque dépositaire est (Suisse) SA, Zurich. Les statuts, les réglementations et les directives de placement ainsi que les derniers rapports annuels et fact sheets peuvent être obtenus gratuitement auprès de Credit Suisse Fondation de placement, 2^e pilier. Cette fondation n'est ouverte qu'à un groupe restreint d'institutions de prévoyance exonérées d'impôt domiciliées en Suisse (article 3 des statuts).